

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

Début de séance : 18h30

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime

Absents excusés : M. Monteillet Hugues (procuration à M.RIVIER)

Secrétaire de séance : Maxime GOUTTE

Quorum : La majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 18 juillet 2024
- Convention ADOC 12 2024-2027 école publique
- Tarifs de la cantine 2024-2025
- Règlement de la cantine
- Règlement de la garderie
- Achat terrains
- Participation frais de fonctionnement de l'école aux communes
- Questions diverses

1) Valider le dernier compte rendu du conseil du 18 juillet 2024 : 11 voix pour.

2) Convention ADOC 12 2024-2027 école publique

Objectif : apprentissage de la langue et de la culture aux enfants de l'école. 1 intervenant toutes les semaines à l'école + 1 rassemblement dans l'année avec animations et spectacle en occitan. Convention de 2024 à 2027. 620€ pour deux classes à l'année.

...11.. voix pour, ...0.....voix contre, ...0.....abstention

3) Tarifs de la cantine 2024-2025

TARIFS ACTUELS :

T1 = QF -1000 : 1 euro repas

T2 = QF 1000-5000 : 4.30 euros

T3 = QF +5000 : 4.80 euros

Ansamble a augmenté ces tarifs de 4.45€ TTC à 4.66€ TTC SOIT 0.21€. La commune de St Jean a augmenté ces tarifs à 4.75€ pour QF 1000-5000 et 5€ QF +5000. Le coût pour la commune est supérieur à 10€ par enfant

Vote pour une augmentation de 0,21€, qui suit la hausse du prix du repas d'Ansamble.

...10.. voix pour, ...0.....voix contre,1..abstention

4) Règlement de la cantine

Article 1 – Ouverture de la cantine

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de **11 h 45 à 13 h 15**.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 – Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles du village, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

L'âge minimum est de 2 ans révolus, sous réserve que l'enfant sache s'alimenter seul, se tenir assis et sache aller aux toilettes sans assistance.

Si l'enfant porte une couche ou n'est pas tout à fait propre les parents doivent fournir des couches et du change aux personnels de la cantine.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la responsable et de respecter l'heure de retrait du plateau repas fixée par cette dernière.

Article 3 – Modalités d'inscription

Avant chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'inscription est remise avec le règlement intérieur aux parents d'élèves, celles-ci doivent être dûment renseignées, signées et impérativement **retournées au plus tard une semaine avant la rentrée.**

Dans le cas contraire, l' (les) enfant (s) ne pourra (ont) être accueilli (s).

En cas d'impayé l'année précédente, une nouvelle inscription ne sera pas possible tant que la dette ne sera pas intégralement réglée.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, **même exceptionnellement**, le restaurant scolaire.

Article 4 – Commande et annulation des repas

Les commandes des repas doivent être communiquées au plus tard **le jeudi avant midi de la semaine précédente** auprès des responsables de chaque école.

Les inscriptions exceptionnelles ne seront possibles que sous réserve de place disponible.

Les repas sont élaborés par notre prestataire. Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et à assurer une quantité de service satisfaisante.

Possibilité d'inscription pour 1 seul jour dans la semaine ou plus selon votre choix.

Toute absence doit être signalée à l'école fréquentée par l'enfant **la veille avant 10 heures.**

Tout changement non signalé en temps utile entraînera la facturation des repas commandés.

Article 5 – Tarifs.

Le prix de la cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal (consultable auprès du secrétariat de la Mairie).

Le tarif peut-être actualisé ou révisé par décision du Conseil Municipal en fonction du coût du service.

Article 6 – Modalités de paiement

La facture est adressée mensuellement par le Service de Gestion comptable de Saint-Affrique. Le paiement doit être adressé dans les délais indiqués sur la facture et selon les différents moyens de paiements indiqués sur la facture.

Article 7- Impayés :

En cas de difficultés financière, nous vous demandons de contacter au plus tôt le Service de Gestion comptable de Saint-Affrique au 07 77 82 95 42 et/ou une assistante sociale du Conseil Départemental au 05 65 75 83 00 et de tenir informé le service de la mairie. Si ces démarches ne sont pas entreprises par les parents et que les impayés perdurent, le ou les enfants ne seront pas acceptés à la cantine.

Article 8 : - Menus :

Les menus sont affichés à l'école et sont mis en ligne sur le site internet de la commune www.tournemire-aveyron.fr, onglet « vie locale rubrique » rubrique « enfance et jeunesse ».

Article 9 – Le personnel

Le temps de l'interclasse est assuré par des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer le directeur ou la directrice de l'école et le Maire des différents problèmes
- Prévenir la Mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur le cahier de liaison

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit non plus y pénétrer.

Article 10 - Traçabilité des aliments :

Les repas sont cuisinés et livrés par notre prestataire. Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société.

Tous les jours le personnel de la cantine contrôle la température des aliments (viandes et légumes) qui est retranscrit sur un registre.

Les étiquettes des barquettes de tous les produits reçus et les bons de livraisons sont conservés pendant 6 mois en mairie.

Article 11 - Médicaments et allergies :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individuel (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé au secrétariat de Mairie par écrit.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera transmis au secrétariat de Mairie.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu chargé des affaires scolaires en partenariat avec le responsable de la cantine.

Les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas froid ou chaud mais dans des plats allant au four (sous leur entière responsabilité).

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants ne soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de ces objets.

A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures de cantine.

Article 12 – Assurance / Sécurité

Assurance :

L'assurance de la Commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir un justificatif lors de l'inscription.

Sécurité :

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, l'agent communal a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessure bénigne à l'aide de la pharmacie
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, l'agent communal rédige immédiatement un rapport communiqué à l'école qui avertira les parents par téléphone en cas d'incident et au secrétariat de Mairie en cas d'accident grave, il y mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Article 13 – Discipline et respect :

Eléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, les agents afficheront une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier ... (cette liste n'est pas limitative). Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer les règles.

Il fera connaître à la directrice ou directeur et au Maire, tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée par le Maire.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

Article 14 – Tenues :

La cantine n'étant pas dans l'enceinte de l'école mais à environ 500m à pieds, les enfants doivent porter des chaussures de pluie et un imperméable les jours de mauvais temps.

Article 15 – Publicité et application du règlement :

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Le règlement sera affiché dans les locaux de la cantine.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de TOURNEMIRE dans sa séance du 24 septembre 2024 pour une application immédiate.

...11.. voix pour,0....voix contre,0.....abstention

Au sujet de la cantine :

La cantine a été repeinte et aménagée pour gagner des places. Un four a été acheté pour faciliter le service et le travail des employés.

5) Règlement de la Garderie :

Article 1 – Admission, accès et fonctionnement :

La garderie accueille les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles du RPI de Saint-Jean d'Alcas-Tournemire. L'accueil d'un enfant est soumis à une **inscription préalable et obligatoire**, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Seuls les enfants dont les deux parents travaillent et qui sont dans l'incapacité de venir amener ou récupérer leur(s) enfant(s) en temps utiles sont admis au service de garderie scolaire.

De plus, seuls les élèves scolarisés à Tournemire ou les élèves scolarisés à Saint Jean d'Alcas et domiciliés sur la commune de Tournemire sont admis à la garderie.

Garderie du matin : Les parents ou les personnes autorisées peuvent amener, à compter de 7h30, les enfants dans l'école de Tournemire pour qu'ils prennent le transport scolaire lorsqu'ils sont scolarisés à l'école de Saint Jean d'Alcas ou pour qu'ils accèdent à la garderie lorsqu'ils sont scolarisés à Tournemire.

A 8h45, l'enseignant prend alors en charge les élèves de l'école durant le temps scolaire.

Garderie de la pause méridienne : De 13h00 à 13h15, les élèves qui sont inscrit au service de cantine scolaire sont pris en charge par le personnel communal durant ce temps de garderie.

Les parents ou les personnes autorisées peuvent amener, devant l'école de Tournemire, à compter de 13h00, les enfants, qui ne sont pas inscrit à la cantine scolaire,

A 13h15, l'enseignant prend alors en charge les élèves durant le temps scolaire.

Garderie du soir : à 16h15, tous les enfants étant inscrits à la garderie du soir (ceux qui sortent de l'école de Tournemire et ceux qui arrivent avec le service de transport scolaire de Saint Jean d'Alcas), restent dans la cour de l'école ou sous le préau couvert en cas de mauvais temps.

Les autres élèves rentrent chez eux avec le service du transport scolaire ou les personnes autorisées à venir les chercher. A noter, que, si les personnes autorisées à venir les chercher ne disposent pas d'autorisation écrite du représentant légal, la (le) surveillant(e) devra obtenir l'accord après avoir pris contact avec ce dernier.

Les élèves qui quittent seuls, à pied, l'école communale pour se rendre à leur domicile devront également avoir transmis une autorisation écrite de leur représentant légal précisant à compter de quelle heure ils doivent quitter la garderie.

Article 2 – Inscription initiale et fréquentation quotidienne :

Une fiche d'inscription sera établie pour chaque enfant qui est amené à fréquenter le service. L'inscription au service de garderie implique l'acceptation du présent règlement par les parents.

Seuls les enfants dont les deux parents travaillent et qui sont dans l'incapacité de venir récupérer leur(s) enfant(s) en temps utiles sont admis au service de garderie scolaire du matin et du soir.

Si l'un des parents ou représentant légal n'est pas en mesure de venir récupérer l'enfant inscrit à la garderie, ils devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant.

En cas d'absence, pour les enfants inscrits régulièrement, toute absence doit être signalée impérativement au personnel encadrant par un écrit et noté sur le carnet de liaison au moins la veille.

Le jour même, en cas d'imprévu ou de maladie de l'enfant, l'absence doit être signalée par téléphone à l'école.

Article 3 – Horaires et jours d'ouverture :

La garderie scolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école de :

- 7h30 à 8h45, ;
- de 13h à 13h15 ;
- 16h15 à 18h00.

Les familles s'engagent dès l'inscription de leur enfant, à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille, **au-delà de 18h00** le personnel encadrant doit joindre ses représentants légaux ou la gendarmerie si aucune réponse des représentants légaux.

Article 4 – Tarifs :

Le service est proposé **gratuitement** aux parents d'élèves qui ont inscrit leurs enfants au sein du RPI Saint-Jean d'Alcas – Tournemire et qui, pour des raisons professionnelles, aucun des deux parents ne peut venir chercher leurs enfants à 16h15 à l'école communale de Tournemire ou être en mesure de récupérer son enfant à son domicile après le service de transport scolaire.

Article 5 – Discipline:

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les bonbons, jouets sont interdits.

Si port de bijoux ou autres objets de valeur, la mairie et le personnel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole pouvant porter préjudice au personnel, à ses camarades.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents. Ces manquements devront par ailleurs être portés sur le carnet de liaison du service de garderie.

En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés et une sanction sera prise.

Tout manquement au service pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le Maire, après un premier avertissement.

Article 6 – Hygiène et santé :

L'enfant admis à la garderie doit être propre. Il doit avoir préalablement pris son petit-déjeuner à la maison.

Si l'enfant n'est pas tout à fait propre fournir un change.

En cas d'accident (malaise, chute, etc.) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15 ou le 18.

La famille sera informée par la suite de la situation.

Article 7 – Activités :

Des activités ludiques, calmes (coloriages, dessin, lecture, jeux de société, etc.) sont proposées aux enfants.

Le personnel d'encadrement n'a pas obligation de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée (exécutions des devoirs, apprentissage de leçons, etc.).

Article 8 – Assurance :

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire.

Article 9 – Acceptation du règlement intérieur :

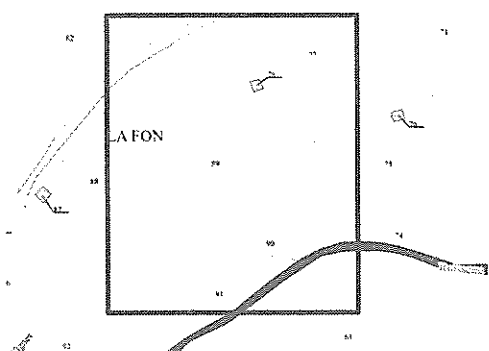
Le présent règlement est remis en même temps que les fiches d'inscription au service. L'inscription de l'enfant au service de garderie scolaire entraîne de la part des parents ou de son représentant légal l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

...11.. voix pour,0....voix contre,0.....abstention

A NOTER

Faire passer une fiche d'inscription aux parents pour l'inscription à la garderie (inscription annuelle).

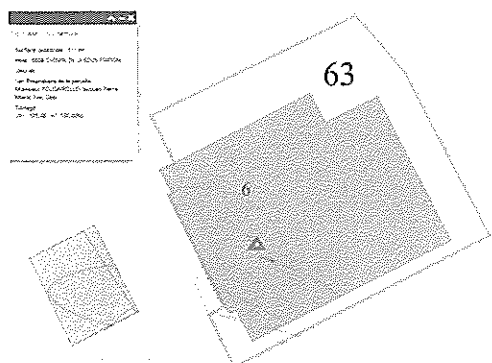
6) Achat terrains



- Monsieur DAURES veut vendre 3 parcelles qui se trouvent juste avant la maison des vignes sous le chemin (voir plan) AM 89 90 91. Total de 5025m² avec une offre minimum de 4000€.

...0.. voix pour, ...11....voix contre,0.....abstention

Le conseil municipal souhaite rester sur la première offre à 1.000€.



- Les héritiers de Monsieur FOUGAIROLLES souhaitent vendre la sous-station de Tournemire d'une valeur d'achat de 3000€ surface 511m².

0..... voix pour, ...11....voix contre, ...0.....abstention

7) Participation frais de fonctionnement de l'école aux communes

Effectifs de l'école pour l'année						
	TOTAL	Saint Jean d'Alcapiès	Saint Jean Saint Paul	Le Viala du Pas de Jaux	Tournemire	Roquefort sur Souzlon
Maternelle	24	1	11	1	10	1
CP-CE1	11	1	3	0	6	1

Coût par élève	élèves concernés	Maternelle	CP-CE1
Fonctionnement	35	941.45 €	941.45 €
A.T.S.E.M.	24	751.62 €	
Total		1 693.07 €	941.45 €

Répartition des charges par commune					
	Maternelle		CP-CE1		Coût total
	Effectif	Coût	Effectif	Coût	
Saint Jean d'Alcapiès	1	1 693.07 €	1	941.45 €	2 634.52 €
Saint Jean Saint Paul	11	18 623.75 €	3	2 824.34 €	21 448.10 €
Le Viala du Pas de Jaux	1	1 693.07 €	0	- €	1 693.07 €
Tournemire	10	16 930.68 €	6	5 648.69 €	22 579.37 €
Roquefort	1	1 693.07 €	1	941.45 €	2 634.52 €
				Total	50 989.57 €

11.. voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

Le montant des frais de fonctionnement 2023-2024 a payé à St Jean pour Tournemire : 5 737€.

QUESTION DIVERSES :

- Achat d'un broyeur à végétaux pour le service technique 6000€TTC
- Achat d'un four pour la cantine : 1200€HT
- Travaux cantine (peinture, cloison, aménagements...) : 2000€ TTC
- Travaux école (peinture, aménagements ...) : 800€ TTC
- Traverse de Tournemire (aménagement places de stationnement) : 7730€ HT demande de subvention au Conseil Départemental
- 2 Ordinateurs portables + souris+ lecteur graveur + casques +logiciels antivirus...pour l'école : 1010€ TTC
- Adressage en cours

